



Paris, le 11 septembre 2013

**Sébastien SIHR**  
Secrétaire Général

A

**Monsieur Vincent PEILLON**  
Ministre de l'Éducation Nationale  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre,

Le décret fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement du conseil d'école des ESPE est paru au JO du 29 août 2013. Nous relevons dans ce texte plusieurs ambiguïtés quant à la représentation des PEMF au sein de ce conseil.

En effet, la représentation des formateurs du premier degré au conseil d'école de l'ESPE est compromise au sein du collège D.719-4c par l'exigence d'un volume horaire d'intervention de 48 heures. A notre connaissance, peu d'académies ont affecté à l'ESPE des PEMF sur ce volume horaire. Leur représentation n'est pas non plus prévue dans le collège D.719-4d qui ne fait pas mention de la qualification de formateur. Ce collège ne semble par ailleurs pas être accessible dans les faits aux personnels du premier degré puisqu'il est stipulé qu'ils doivent accomplir au moins le quart de leurs obligations de service de référence au sein de l'ESPE. Nous vous rappelons que même les maîtres-formateurs, dans l'état actuel des textes et compte tenu des contraintes liées au suivi des lauréats des deux concours 2013, ne peuvent remplir ces conditions.

Les PEMF, qui assurent une partie de leur service au sein de l'université, le font en qualité de formateurs (validée par le CAFIPEMF) et c'est à ce titre qu'ils doivent pouvoir être représentés au sein du conseil d'école.

Compte tenu du calendrier électoral précipité (listes à déposer avant la fin du mois de septembre), nous vous demandons de nous assurer que la représentation des formateurs du premier degré au sein des ESPE sera effective dès cette année universitaire et de nous indiquer dans quel collège de formateurs ils pourront s'inscrire. Afin que tous les PEMF puissent être électeurs et éligibles, les conventions entre les rectorats et les universités doivent prévoir leur participation à la formation dispensée au sein de des ESPE, condition nécessaire pour qu'ils soient représentés dans les instances de ces écoles.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos salutations respectueuses.

**Sébastien SIHR**